

L'importance de l'évaluation du risque de blanchiment par les agents de première ligne dans les établissements bancaires

The importance of money laundering risk assessment by front-line agents in banking institutions

BENATTOU EL IDRISSE Amina

Doctorante, FSJES Fès

Laboratoire interdisciplinaire de recherche en économie et management,

Ben.idrissi.amina@gmail.com

BENNIS Karim

PES, Laboratoire interdisciplinaire de recherche en économie et management, FSJES Fès

Tél : 0674173317

Prof_bennis@hotmail.com

Résumé :

Dans un contexte intellectuel marqué par l'hégémonie néolibérale, les délits financiers ont nécrosé les sociétés postindustrielles, et le crime s'en est emparé dans des proportions inquiétantes.

A défaut de cadre de régulation propice et de mesure coercitive, le système est coupable d'encourager les capitaux à se loger dans des sphères sales, faisant ainsi des institutions financières des lessiveuses de billets, au service des blanchisseurs.

L'observation du modus operandi du blanchiment fait ressortir l'importance des banques comme point de contact de premier niveau, notamment à travers les agents de première ligne. Ces derniers doivent posséder les compétences nécessaires pour évaluer l'incidence des clients tout type de risques, en particulier en matière de blanchiment de capitaux.

Le présent article vise à souligner les pratiques des institutions bancaires marocaines dans l'évaluation de risque de blanchiment, en mettant l'accent sur l'implication d'agents de première ligne comme la première ligne de défense, surtout après les amendements de la loi anti-blanchiment.

Mots clé : crime financier, blanchiment, risque

Abstract :

In an intellectual context marked by neoliberal hegemony, financial crimes have necroticized post-industrial societies, and crime has captured them in disturbing proportions.

In the absence of a conducive regulatory framework and coercive measures, the system is guilty of encouraging capital to be housed in dirty spheres, thus making financial institutions laundry machines for the benefit of money launderers.

Observing the modus operandi of money laundering highlights the importance of banks as a first-level contact point, especially through front-line agents. They must have the skills to assess the impact of clients on any type of risk, especially money laundering.

This article aims to highlight the practices of Moroccan banking institutions in the risk assessment of money laundering, with emphasis on the involvement of front-line agents as the first line of defense, especially after the amendments to the law. AML

Key words: financial crime; money laundering; risk

Introduction

La domination du paradigme de libéralisation financière puisé dans l'économie libérale, portant sur la CPP, est l'un des principaux catalyseurs de la criminalité à col blanc (Dinar 2015).

A travers les années, le processus a pu innover et prospérer en usant des moindres failles et défaillances du système économique mondial et ce, au sein d'une intensité croissante des réseaux bancaires et de l'importance prise par les marchés boursiers. Cœur battant du marché financier, les établissements bancaires offrent une multitude de services appréciés tout particulièrement par les blanchisseurs, d'où la double menace à l'origine d'une pression grandissante (Voilqué 2009). A ce potentiel porté par les services bancaires, s'ajoutent les avantages fiscaux et la simplicité des règles applicables pour la création et la gestion de sociétés de tous types que présentent bon nombre de territoire dont le Maroc. Ces facilités dédiées en temps normal à l'encouragement de l'entrepreneuriat et de l'investissement, attirent à tort les sociétés écran. D'autre part, l'existence de banques offshore, dans des paradis fiscaux qui assurent le secret à leurs clients, a permis aux trafiquants de drogues d'élaborer de complexes réseaux internationaux. Près de 40 pays situés dans toutes les parties du monde sont considérées comme des paradis fiscaux qui garantissent le secret à leurs clients. Une banque qui fait le choix de respecter les libertés individuelles et de s'en tenir au secret professionnel préserve un client cossu, avec un portefeuille important quoique sal. Mais ceci n'est pas sans entailles, car loger des fonds blanchis encourt de grands risques à l'établissement.

Compte tenu du grand montant de pertes, la lutte contre le blanchiment doit constituer une priorité pour les banques, et les sensibiliser quant à l'obligation de surveiller en permanence leurs opérations. Elles doivent coopérer pleinement avec les pouvoirs publics dans cette lutte, et manifester une grande prudence chaque fois qu'une opération leur est proposée avec des capitaux dont elles ne peuvent s'assurer de l'origine.

Par le présent article, nous essaierons de fournir, à travers la littérature, des éléments de réponses concernant le souci d'évaluation du risque de blanchiment, et mettrons en avant l'importance des agents de premières ligne, et leur rôle dans la lutte contre les criminels à col blanc. Nous commencerons d'abord par une présentation générale du processus de blanchiment, ensuite, nous nous pencherons sur l'importance que recouvre la banque, et sur le rôle de bouclier qu'incarnent les agents de première ligne, pour finir enfin par une

présentation des mesures réglementaires suivies dans le contexte Marocain pour résorber l'impact de ce fléau.

1. Qu'est ce que le blanchiment ?

1.1. Aperçu historique

Historiquement, le terme « blanchiment » puise son origine de l'époque de la prohibition, où le célèbre Al Capone, chef de la Mafia de Chicago blanchissait ses revenus via la chaîne de blanchisseries « Sanitary Cleaning Shops », bien à l'aube des années 20.

A ce stade, les blanchisseurs se servaient de certains commerces comme laveries automatiques. Cette technique consistait à mêler l'argent « sal » issus de la vente illégale d'alcool, lors de paiement en monnaie fiduciaire, à l'argent « propre » provenant des revenus licites. Né de l'appariement souillé des structures politiques et du développement économique, mêlant étroitement pouvoir et richesse, (Claise, 2015), ce phénomène a pris de l'ampleur dans les années soixante-dix, avec la progression des ressources procurées par les trafics de drogue aux grandes organisations criminelles.

La délinquance économique est certes apparue dans un souci d'évasion fiscale, mais les deniers affriolant du crime organisé ont en fait la cible par excellence d'agents malsains convoitant des gains faciles et rapides. Dès lors, les voies, moyens et lieux utilisés pour la réalisation d'opérations de blanchiment ont connu une grande diversification, toujours à la recherche du même objectif : l'optimisation des conditions dans lesquelles les capitaux recyclés s'imprègnent d'une casquette « légale » dans les circuits propres de l'économie. C'est ainsi que les blanchisseurs ont peu à peu troqué les structures nationales archaïque contre des organisations plus flexibles, tournées vers l'international.

1.2. Définition

Le Groupe d'Action Financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI), qui est reconnu comme le standard international pour l'anti-blanchiment, définit le terme de blanchiment comme "le traitement des produits d'origine criminelle pour en masquer l'origine illégale" et en légitimer les gains.

En effet, il s'agit de cacher les sources de gain en agissant sur leur forme ou en les déplaçant vers les lieux où il y a moins d'attention. En pratique cette activité consiste à réaliser des investissements dans les sphères dites propres de l'économie, tel l'immobilier, le tourisme, l'assurance...etc. (Dinar, 2015)

Cette infraction qui s'inscrit dans le contexte d'interpénétration croissante entre l'économie criminelle et l'économie légale (François et al.2002) n'est pas autonome, elle résulte d'une autre infraction. Les schémas utilisés sont très frappants (He, 2015). Les grandes stratégies de blanchiment se présentent comme suit :

- Transport d'argent par voie industriel
- Blanchiment à travers les banques
- Blanchiment par le biais des campagnes d'assurance
- Blanchiment par le biais des banques clandestines
- Blanchiment à travers le commerce international
- Blanchiment par des sociétés écran (front companies)
- Blanchiment par l'intermédiaire d'une entreprise ou d'un centre financier situé à l'étranger (cas de paradis fiscaux)
- Blanchiment réalisé à l'aide de bureaux d'avocats ou de comptable
- Blanchiment par la voie de l'argent électronique et Internet

Bien que ces définitions aient l'air clair, la notion de blanchiment d'argent demeure complexe. En effet, ce phénomène met en jeu des techniques financières et utilise des processus économiques souvent complexes et de nature transnationale tout en brouillant les pistes. (Force est de souligner la distinction entre l'argent « sale », fruit d'activités criminelles et illégales -drogue/armes/exploitation de la personne humaine-prostitution, trafic d'organes...- et l'argent « noir », fruit d'activités légales mais non déclaré aux autorités -fraude/évasion fiscale-.)

1.3.La pratique du blanchiment : un processus organisé

En général, le blanchiment passe par 3 étapes :

La première dite de préblanchiment –**placement ou immersion**-, consiste à infiltrer les fonds à blanchir dans le système financier, soit en les fractionnant en plusieurs petites quantités d'espèces qui seront déposées sur un compte bancaire, ou en se procurant divers instruments financiers qui seront déposés sur des comptes en d'autres lieux.

Viendra ensuite la phase de lavage. Celle-ci commence par l'**empilement/dispersion**, où l'argent emprunte un labyrinthe de conversions et déplacements afin de l'éloigner de sa source d'origine, à travers des achats/vente d'instruments, le paiement de biens et services, ou

encore le virement sur des séries de comptes éparpillés dans diverses banques de part le monde.

Une fois blanchis, les fonds feront enfin l'objet d'un **recyclage/intégration**, et seront réintégrés dans l'économie, pour qu'ils paraissent comme profits légaux d'une activité économique officielle (immobilier, tourisme, finance...etc.)

Ce circuit occulte peut être mené selon trois schémas différents (Voilqué 2009) :

- Du **simple au compliqué** : investir les gains de trafics de stupéfiants dans des biens immobiliers, des magasins de sport de luxe sis à la périphérie d'une grande ville, des points téléphoniques ou même des restaurants de type kebab.
- De **l'amateur au professionnel** : recyclage des fonds à par des prestataires de services dits blanchisseurs professionnels (banquiers, avocats...etc.)
- Schéma **international** avec des sociétés écran

2. Implication des institutions bancaires

Dans les sociétés post industrielles, les institutions financières se trouvent à l'épicentre du système économique moderne, de telle manière que si les banques tombent ensemble, c'est un chaos d'une telle ampleur qu'il semble inconcevable que les états se désintéressent de la chose, par conséquent ils sont forcés de venir au secours de la finance qu'ils le veulent ou non, et c'est exactement là que se noue le drame, entre la nécessité impérieuse d'une part et le scandale de l'autre le corps social est forcé par pouvoir public interposé d'intervenir au secours des banques car si les banques calanchent, c'est le corps social qui calanche dans la semaine qui suit, et forcément, les intérêts matériels de la population sont si intimement liés à la structure bancaire qu'il est impossible de la laisser crever (Frédéric LORDON¹)

L'observation du modus operandi du blanchiment fait ressortir que les établissements bancaires sont le principalement points de contact de premier niveau par les blanchisseurs, en raison des divers services offerts tels les dépôts, prêts, placements et opérations de change, opérations où le secret professionnel servira de paravent à la délinquance financière, d'alibi aux criminels en col blanc.

En effet, le blanchiment est l'un des immenses risques qu'encours les institutions bancaires. Dans certaines agences bancaires en France, l'enjeu apprêté au CA et la pression hiérarchique

¹ Economiste, directeur de recherche au CNRS et chercheur au centre de sociologie européenne.

pour accroître l'activité, a poussé un responsable d'agence à accepter de traiter avec un trafiquant colombien qui recyclait l'argent du trafic de cocaïne, encourageant à la banque ainsi un double risque : risque pénal et risque d'image (Voilqué 2009). Omettre d'évaluer correctement les risques de blanchiment, est passible de conséquences lourdes et fâcheuses au système financier, notamment le cas de la banque HSBC, basée à Londres, qui a été condamnée par le United States régulateur pour presque 2 milliards de dollars pour ne pas avoir arrêté les trafiquants de drogue mexicains à l'aide de son système bancaire pour le blanchiment d'argent (Mclaughlin & Pavelka, 2013), ou encore celui de la de Standard Chartered Bank, qui a reçu une amende pour USD\$340 millions pour les clients de l'Iran (Mclaughlin & Pavelka, 2013), d'où l'obligation des banques d'avoir une connaissance actualisée de tous leurs clients, des revenus et du patrimoine et à suivre leurs opérations.

La prévention est complexe et nécessite d'établir une liste adhoc, de l'appliquer aux clients, et de mettre en place des procédures de contrôle, puis rendre conforme les outils d'entrée en relation ou d'analyse comportementale (Nicolet, 2010). L'enjeu pour le banquier est de déceler les pratiques douteuses en identifiant ce qui relève d'anomalies, il faut donc dresser une typologie pour l'aider à détecter les opérations douteuses (Voilqué 2009).

2.1.Importance des agents de première ligne

Dans les institutions bancaires, le premier contact avec un blanchisseur potentiel se fait par les agents de première ligne notamment lors d'opération de type commerciale telle les ouvertures de comptes. Ces agents possèdent – ils la compétence suffisante et nécessaire pour évaluer le risque de blanchiment, compte tenu des influences internes et externes telles les exigences réglementaires, le contrôle interne et la conformité ? (Yusarina et al. 2015).

En général, ce sont les vérifications internes et externes qui sont en charge de l'évaluation des risques (Josias & Samson, 2012). Ceci étant dit, les autres membres de l'organisation portent tous aussi le même degré de responsabilité, voir plus que les auditeurs. Toutefois, des études antérieures démontrent que parfois, les membres du personnel ne disposent des compétences requises par leurs postes (Simwayi & Wang, 2011). De plus que la capacité des agents à évaluer le risque peut être facilement influencée par des facteurs internes, externes, ou même par l'application de la technologie.

Pour être un expert dans l'évaluation de risque de blanchiment, on doit apprendre la mentalité tordue des blanchisseurs (Favarel-Garrigues et al., 2007). Ceci rejoint les dires de Thierry Dingreville, selon qui, les grandes règles à suivre pour être efficace en matière de lutte et de

prévention contre le blanchiment peuvent s'énoncer ainsi : know your Business, know your Customer, know your Employee, know your Supplier. Un haut niveau de connaissance sur ces questions n'est cependant pas aisé à obtenir, même avec une forte implication des collaborateurs et une organisation efficace et décentralisée. Au-delà des obligations légales, l'objectif principal de cette prévention réside dans la connaissance affinée des clients « sensibles ».

La compétence requise en matière d'évaluation du risque dépend étroitement des connaissances théoriques et techniques permettant l'identification et l'évaluation de chaque comportement dans le cadre des missions assignées à chaque agent (Harding & Trotman, 2009). Selon Walker 1999, le corps professionnel des institutions bancaires n'est pas assez qualifié pour l'évaluation du risque de blanchiment. Une étude menée en 2015, en Malaisie par Yusarina Isa Mat et al., révèle que les compétences des agents de 1^{ière} ligne sont indéniables allant de la capacité d'évaluation du risque imminent à la souscription d'un dépôt, à la déclaration d'opérations douteuses. Toutes les personnes interrogées conviennent par consensus que les agents de 1^{ière} ligne sont responsables de l'examen préalable des clients. Selon un banquier en Malaisie : « Si un client arrive à la banque pour ouvrir un compte et l'agent de première ligne n'ont pas pu détecter le blanchiment risk associé au dit client, le compte ouvert est peu susceptible d'être annulé ou résilié. Le mal est fait et le risque est déjà 'absorbé' dans la banque". Si le risque n'est détecté qu'après que la relation client eut été établie, il est du devoir de l'agent de le signaler à la Banque Centrale comme étant une déclaration d'opération douteuse, sans en aviser le dit client. Cette déclaration sera considérée comme « TIPPING OFF » qui est une grave infraction réglementaire. L'agent de 1^{ière} ligne doit donc être bien averti en matière de vigilance relative à la clientèle, et conscient du processus du blanchiment et des indicateurs des risques qui lui incombent. Pour ce faire, l'agent doit connaître son client mieux que quiconque.

Les agents de première ligne sont donc contraints de mêler leur intuition et jugement personnel afin d'évaluer les caractéristiques de risque du client (Johnson, 2003). L'agent de première ligne est confronté chaque jour à l'évaluation du risque client, il est amené à juger si son client est un client à risque élevé ou faible, avant de décider de procéder à des transactions bancaires. Il est donc question d'impliquer le système de valeur personnel du banquier, d'utiliser ses propres connaissances et perceptions tel un point d'ancrage (Presutti, 1995).

2.2. Théories de jugement et de prise de décision

« Dans un grand nombre d'activités individuelles, sociales et professionnelles, chacun d'entre nous, à des titres divers, est amené à évaluer, à juger, parfois à poser un diagnostic, en vue de décider c'est-à-dire de choisir une action destinée à atteindre un but précis. Dans la plupart des cas, ce choix est difficile à effectuer, par la présence de plusieurs modalités d'action (options) concurrentes, par la présence d'incertitude et par l'existence de conséquences négatives irréversibles en cas de choix inapproprié ou erroné. » (Cadet & Chasseigne 2009)

Jugement et prise de décision (JDM) est une construction psychologique pour comprendre comment le jugement est fait et comment les décisions sont prises que ce soit par un individu ou un groupe (Solomon & Trotman, 2003).

Le jugement n'est autre qu'une évaluation ou estimation qu'un individu déduit à partir d'informations perçues ou d'observations réalisées sur une personne, un objet ou une situation donnée. L'activité de décision quant à elle, consiste à effectuer un choix unique parmi diverses alternatives, afin de satisfaire un besoin bien précis, à ses risques et périls.

Les activités de jugement et de décision sont étroitement liées l'une à l'autre, dans la mesure où la prise de décision n'est qu'un jugement qui implique une action. Ainsi, l'activité de décision peut être décrite comme un processus impliquant l'intégration de deux types de jugement : un jugement de la probabilité que chacune des conséquences possibles d'une option donnée se réalise et un jugement du caractère plus ou moins désirable de chacune de ces conséquences (Harvey, 2001). On peut donc en déduire que les facteurs qui influencent le jugement, sont forcément les mêmes qui influencent la prise de décision.

En psychologie, ce sujet anime le débat entre deux approches :

- D'une part, l'approche normative, dite classique, et qui consiste à établir des lois afin de prévoir les décisions prises,
- D'autre part, l'approche cognitive, qui considère que la prise de décision est un processus continu, intégré, en perpétuelle interaction avec l'environnement.

Le jugement des individus est ainsi relatif et se rapporte généralement à un point de référence qui peut être subjectif (Kahneman & Tversky 1979). On peut donc dire que les valeurs qui influencent la décision sont à la fois subjectives et contextuelles.

On peut donc prédire que si une personne a 50% de chances de gagner 20 frs ou 10% de chances de gagner 70 frs, elle choisira la première option. Néanmoins, nous verrons que ce n'est pas toujours le cas, et que la rationalité de l'être humain est très limitée.

Les études en psychologie de la décision en incertitude recense deux types de décisions : les décisions individuelles –notamment le cas d’un agent de première ligne face à l’évaluation d’un risque de blanchiment-, et les décisions sociales –qui au premier contact avec un criminel en col blanc potentiel ne ressortent pas de la compétence de l’agent de première ligne, mais plutôt des agents de conformité-. Le premier volet (décisions individuelles), compte trois théories :

- Expected-value theory : (théorie de la valeur attendue) face à plusieurs alternatives, renfermant des récompenses pécuniaires, l’individu a tendance à opter pour l’option lui conférant la plus grande valeur attendue (Pascal 1654).
- Expected-utility theory : (théorie de l’utilité attendue) selon laquelle l’utilité attendue est l’estimation subjective du potentiel d’un but (Shizgal & Conover 1996). Développée par (Von Neumann & Morgenstern, 1944), cette théorie fournit les conditions nécessaires et suffisantes, -dites axiomes de choix rationnel-, sous lesquelles les hypothèses de l’utilité espérée sont valables.
- Prospect theory : (théorie des perspectives) construite sur la base de l’expected theory, elle tend à décrire comment les individus évaluent leurs perspectives de pertes et de gain (Kahneman & Tversky 1979). Selon la présente théorie, les individus se soucient plus de la probabilité de perte que de celle de gains liée à la même chose. Déjà en 1974, Kahneman & Tversky avaient proposé une théorie qui stipule que l’individu a tendance à attribuer des probabilités assez élevées aux événements qui leur viennent facilement à l’esprit plutôt que de raisonner par des méthodes statistiques.

2.3.Rôle des banques

2.3.1. Obligation de vigilance

Les institutions bancaires sont les plus vulnérables au blanchiment. Elles devraient donc se prémunir contre ce risque en se dotant d’une infrastructure solide. Ainsi, elles sont sensées élaborer des critères qui permettent d’identifier les transactions suspectes au blanchiment (Favarel-Garrigues et al., 2007). Les experts proposent plusieurs solutions de surveillance qu’elles soient manuelles, ou automatisées, qui se complètent –l’expertise humaine au service de l’automatisée- sauf que cette dernière se trouvent être coûteuses pour certains établissements (Cocheo, 2010).

En plus de l’outil informatique, la réglementation exige aux banques d’avoir une connaissance actualisée de tous leurs clients, de leurs revenus et leurs patrimoines, et de faire un suivi de

toutes les opérations. Ne pas respecter ces obligations expose l'établissement à une responsabilité disciplinaire voire même pénale. C'est pour cela que les employés posent aux clients des questions, pour connaître leurs motivations, cerner leur profil et par conséquent lever le doute sur les conditions donc lesquels les opérations se déroulent. Ainsi, en cas de doute sur l'une des opérations, l'employé se doit par instinct de vigilance, d'en faire part à la banque centrale. Ce recours représente une déclaration de soupçon.

La déclaration de soupçon est un contrat factuel qui n'entraîne aucun jugement de la part de la banque. Etablie de bonne foi, une déclaration de soupçon documentée est remise au service concerné : Tracfin (Traitement du Renseignement et action contre les Circuits FINANCIERS clandestins) en France, UTRF (l'Unité de traitement des renseignements financiers) au Maroc. Ce dernier l'analyse, et transmet ensuite le dossier au procureur s'il y a lieu d'une présomption suffisante. Les sont également tenues d'adresser à l'unité spécialisée, en complément de la déclaration de soupçon :

- Des éléments d'information sur toutes les opérations de transmission de fonds effectués à partir d'un versement d'espèces ou au moyen de monnaie électronique dépassant un certain seuil (1 000 euros par opération ; 2 000 euros cumulés par client sur un mois calendaire).
- Des éléments d'information relatifs aux opérations financières présentant un risque élevé de blanchiment ou de financement de terrorisme. Un décret viendra préciser ces éléments quant aux opérations de retrait/dépôts d'espèces et un arrêté viendra déterminer les pays concernés.

Sont également soumises aux mêmes obligations les sociétés financières de crédit, les assureurs, les mutuelles, les entreprises d'investissement et organismes de placement collectif, les professionnels de l'immobilier, les avocats –sous certaines conditions-, les notaires, les sociétés de jeux, les loteries...etc.

2.3.2. Limites imposées au secret bancaire

Afin de s'aligner sur les normes internationales, le Maroc a adopté un dispositif anti-blanchiment qui tient compte des recommandations du GAFI et du comité de Bâle sur le devoir de vigilance, surtout dans le cadre des conventions et engagements internationaux.

Une politique efficace de lutte contre le blanchiment, nécessite de tracer les fonds et par conséquent de lever le secret bancaire, d'où la loi 34-05, amendée par la loi 145-12, relative à la loi LGBT, et qui exige au banquier de déchoir à son respect aux droits de l'homme et des

libertés fondamentale, en divulguant un secret bancaire, en faveur de la protection des collectivités et de l'Etat.

L'agent de 1^{ière} ligne se retrouve ainsi sujet à un dilemme : en cas de blanchiment, faut-il respecter la loi en dénonçant le secret bancaire, ou respecter le droit des libertés fondamentales ?

A cet égard, l'agent est amené à agir par priorité éthique, et juridique. Certes, la banque est un partenaire privilégié de l'individu. Elle se doit de respecter ses libertés et de préserver ses secrets. Mais, la banque est aussi partenaire essentiel de l'Etat. Sa capacité à identifier des périls et à contribuer à leur prévention, l'engage à une responsabilité majeure vis-à-vis de l'Etat et de l'intérêt général. Dans cette optique, le banquier s'imprègne de la casquette d'agent de protection collective.

De ce fait la mission à finalité collective et sociétale confiée à ces institutions l'emporte sur le droit du secret bancaire. Ainsi, les organisations criminelles d'envergure ne peuvent éviter de croiser le réseau bancaire, et par conséquent, la banque qui voit passer, ou devrait voir passer, l'argent du crime, devient un intermédiaire de toute première qualité pour le traitement de missions de quasi-police. Cette mission n'est pas nouvelle, le législateur ayant déjà obligé la banque à lever le secret professionnel quand il s'agit de l'administration fiscale, qui bénéficie dès lors d'un outil de contrôle centralisé extrêmement performant.

Au biais de la loi 34-05, le banquier est désormais officiellement engagé dans la lutte contre le blanchiment. Il est ainsi, -selon l'article 3 de la dite loi-, tenu d'effectuer une déclaration de soupçon à l'unité de renseignement pour :

- Les sommes, opérations ou tentatives de réalisation d'opérations soupçonnées d'être liées à une ou plusieurs des infractions prévues aux articles 574-1 et 574-2 du Code pénal ;
- Les opérations dont l'identité du donneur d'ordre ou du bénéficiaire est douteuse. On doit, dès lors, admettre que de simples soupçons, qui peuvent notamment naître d'un transfert de fonds d'une importance habituelle, suffiront à entraîner la déclaration. Cette dernière doit intervenir dès le moment où les soupçons naissent.

La loi n'a pas manqué non plus à protéger l'auteur de la déclaration de soupçons contre toute sanction disciplinaire, pour violation du secret professionnel, au biais de l'article 26, de la loi 34-05. Par la même, le banquier n'écope d'aucune action en responsabilité civile, même la déclaration de soupçon fait l'objet de non-lieu ou d'un acquittement.

Respecter cet engagement se traduit par de lourdes charges administratives et procédurales pour les établissements bancaires. En effet, ces derniers doivent se doter d'organisations, d'outils et de circulaires sur le devoir de vigilance conformément aux conventions internationales portant sur les dispositifs légaux d'anti-blanchiment.

2.4.Contexte Marocain

En 2009, le Maroc a mis en place des unités de traitement et de renseignements financiers, chargée de traiter les déclarations de soupçon. Depuis leur mise en place, les DS ne cessent d'augmenter.

Tableau 1. Évolution des déclarations de soupçon en 2009

| | Nombre de DS | % |
|--------------------------------|--------------|-----|
| Banques | 66 | 94 |
| Sociétés de transfert de fonds | 4 | 6 |
| Total | 70 | 100 |

Source: Rapport de l'UTRF

Les déclarations ont été faites par les 8 établissements bancaires opérant à l'échelle de la nation, les quatre autres émanent d'une société de transfert (voir tableau 5)

Tableau 2. Évolution des déclarations de soupçons

| Banque | A | B | C | D | E | F | G | H |
|--------|-------|-------|-------|-------|------|------|------|------|
| Nombre | 28 | 11 | 9 | 9 | 4 | 3 | 1 | 1 |
| Part | 42,7% | 16,7% | 13,6% | 13,6% | 6,1% | 4,6% | 1,5% | 1,5% |

Source: Rapport de l'UTRF

En 2010, le nombre de déclarations reçues par l'UTRF ont évolué. En effet, durant le 1^{er} semestre, l'unité a reçu 15 déclarations. Ce nombre a ensuite baissé pendant les deux semestres suivant pour enregistrer une moyenne de 11 déclarations par trimestre.

Ces chiffres témoignent de l'ampleur que prend ce phénomène, et donne raison aux inquiétudes des autorités, surtout dans un pays comme le nôtre où les taux d'épargne et d'investissement ne satisfont même pas les impératifs de la croissance.

Sur le plan international, la coopération avec le reste du monde a permis un échange d'information, via des demandes de renseignement qui s'est avéré très fructueux en matière de lutte contre le blanchiment. Le tableau ci de suite :

Tableau 3. Évolution des demandes de renseignement

| | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|-----------------------------------|------|------|------|------|
| Demande de renseignements reçus | 1 | 23 | 60 | 100 |
| Demande de renseignements envoyés | - | 0 | 8 | 20 |
| Total | 1 | 23 | 68 | 120 |

Source: UTRF rapport 2012

Les informations concernant les déclarations de soupçon proviennent de différentes sources. Ainsi, en 2013, les déclarations de soupçon, au nombre de 213, ont été essentiellement effectuées par 13 banques, 4 sociétés de financement et 1 casino. En 2015, ces déclarations ont augmenté de 43%, soient 305 déclarations reçues, émanant cette fois ce de 12 banques, 4 sociétés de transfert de fonds, une compagnie d'assurance, une société de financement et une fiduciaire.

Pour y donner suite, l'UTRF s'appuie sur les mobiles suivants :

- Versement en espèces à l'étranger et transfert vers le Maroc et / ou aux pays voisins, en inadéquation avec le profil de l'émetteurs,
- Alimentation à l'étranger de comptes bancaires, par des personnes douteuses, suivie de transferts de fonds vers le Maroc,
- Transferts d'importantes sommes d'argent vers le Maroc, effectués par des personnes connues à l'international pour infractions inverses,
- Réalisation à l'étranger, par des personnes résidentes au Maroc, de transactions financières non justifiées,
- Probable utilisation au Maroc de fonds détournés à l'étranger.

Ce mal qui ne date pas d'hier ne cesse de nécroser les tissus financiers marocains. Les chiffres scandaleux recensés par le GFI (Global Financial Integrity) font ressortir le Maroc exportateur d'argent sal par excellence et devance de loin ses homologues maghrébins. En effet, notre pays écope en matière de crime en col blanc de la 6^{ième} place mondiale, avec une perte estimée à 1,66milliards en moyenne par an.

Le rapport du GFI n'est pas le seul à pointer notre royaume du doigt. En effet, une étude réalisée en 2015 par le BCG (Boston Consulting Group), révèle que les Marocains ne font pas confiance aux banques nationales. Ils préfèrent donc dissimuler leur argent dans des banques européennes ou les rentabiliser dans des paradis fiscaux. Le rapport du BCG atteste

que 30% de la fortune des familles riches Marocaines sont déposés en Suisse ou en Angleterre. Soit 187 milliards de dirhams qui fuient annuellement le Maroc vers les Paradis fiscaux selon le GFI.

Bien que le Maroc ait pris des précautions, en fixant un processus de compensation, ou en fixant un plafond à la dotation touristiques, mais les délinquants financiers taillent procédures criminelles et l'affinent eu égard la réglementation.

Conclusion

Quoiqu'ancien, le phénomène de blanchiment d'argent est l'un des crimes qui mobilise les modalités de mise en œuvre les plus récentes, évolutives, sophistiquées et internationale, tout à l'image du système financier moderne.

Dans le sillage de la mondialisation et de la libéralisation des échanges, les syndicats du crime organisé et des individus entrepreneurs tirent profit de l'ouverture des frontières, de la privatisation, des zones de libre échange, de la faiblesse de certains Etats, de l'existence de banques offshore, des transferts financiers électroniques et des techniques bancaires de l'âge cybernétique pour blanchir chaque jour des millions de dollars de profits tirés des trafics tout genre. Ils s'adaptent à la nouvelle donne économique et continuent d'être rentable. Cette opulence breneuse use des failles du système financier – notamment le secret bancaire-, et du système juridique –manque de mesures coercitives-, pour se confondre aux investissements sains.

Certes, les établissements bancaire et juridictionnels ont pris conscience de l'ampleur de ce mal, et ont mis en place des procédures qui encouragent les agents de première ligne à prendre en main leur responsabilité en matière de détection des opérations suspectes et de déclaration de soupçon, mais, il convient tout de même de souligner que toutes les dispositions prises aussi bien par les instances internationales que nationales sont condamnées à devenir obsolètes devant l'esprit criminel, mais inventif des blanchisseurs qui essayent sans répit de déjouer la vigilance bancaire, celle des marchés financiers et celle des entités étatiques.

En sus, le blanchiment de l'argent a sur le comportement financier et la performance macroéconomique un impact qui se manifeste de plusieurs façons :

- La déstabilisation du secteur privé : afin de mêler les produits d'activités illicites aux fonds légitimes et masquer les gains mal acquis, les blanchisseurs utilisent des sociétés de façade qui leur permettent de subventionner leurs produits et leurs services à des

niveaux nettement inférieurs aux prix du marché. Ceci leur procure un avantage concurrentiel sur les entreprises légitimes

- L'atteinte à l'intégrité des marchés financiers : En matière d'intégrité, la réputation est l'un des actifs les plus précieux d'une institution financière. Une banque qui contribue à blanchir de l'argent sale, est sujette à de fréquents problèmes de liquidité, et à de grands risques de faillite
- Les effets de distorsion et d'instabilité économiques : la croissance de l'économie risque de souffrir du manque à gagner d'investissements placés dans des activités de faible qualité, mais moins risqués que les investissements. En effet, un blanchisseur est plus soucieux de partager ses gains que de les dédoubler. Tel est le cas dans certains pays où des secteurs entiers comme le bâtiment et l'hôtellerie sont financés, non pas en réponse à la demande, mais en fonction des intérêts à court terme des blanchisseurs de capitaux. Quand ces secteurs cessent d'intéresser les blanchisseurs, ils les abandonnent, causant leur effondrement et compromettant gravement l'économie de pays qui ne peuvent guère se permettre de telles pertes.
- Impact sur la stabilité financière : passer par les institutions financières pour le blanchiment d'activités criminelles est compromet gravement la solidité et la stabilité du système financier.
- Augmentation des dépenses publiques et effet corrosif sur la société : les mesures de lutte contre le blanchiment mobilisent des coûts importants, et engendrent par conséquent un accroissement de la dépense publique. De plus, le pouvoir que confèrent les fonds blanchis à leurs détenteurs a des effets néfastes sur la sphère économique, et peut, à l'extrême, le renversement du pouvoir légitime.

En réalité, l'argent «sale» sera, autant que faire se peut, mêlé à l'argent «propre» et seule une parfaite cohésion internationale, quant aux mesures de maîtrise et de répression du flux financier illicite, pourra non pas éradiquer totalement le fléau, mais le réduire substantiellement.

Bibliographie

- Abrika, B., (2013). Etude de l'impact du système de la corruption à gestion clientéliste ou clanique dans les pays en développement: cas de l'Algérie.
- Bichot, J., (2010). Le coût du crime et de la délinquance. Étude et Analyses (Institut pour la Justice) 8.
- Boivin, R. 2013. Une mesure de la gravité moyenne des crimes enregistrés par la police 1. Criminologie 46, 221–241.
- Chavagneux, C., (2002). La montée en puissance des acteurs non étatiques. Gouvernance mondiale 230–256.
- Claise, M., (2015). Essai sur la criminalité financière: le club des Cassandre. Racine, Bruxelles.
- Compin, F., (2013). Approche sociologique de la criminalité financière (PhD Thesis). Evry-Val d'Essonne.
- Criminalité financière.docx, n.d.
- Dinar, B., (2015). Sur la dimension éthique de l'argent: les phénomènes de fuite et de blanchiment de capitaux au Maroc.
- FATF; GAFI, (2008). Le blanchiment et le financement du terrorisme: stratégies d'évaluation du risque. Groupe d'action financière GAFI.
- Francois, L., Chaigneau, P., Chesney, M., Neyaut, J.-L., (2002). Criminalité financière: le blanchiment de l'argent sale et le financement du terrorisme passent aussi par les entreprises.
- Halamish, V., Liberman, N., (2017). How much information to sample before making a decision? It's a matter of psychological distance. Journal of Experimental Social Psychology 71, 111–116.
- Isa, Y.M., Sanusi, Z.M., Haniff, M.N., Barnes, P.A., (2015). Money Laundering Risk: From the Bankers' and Regulators Perspectives. Procedia Economics and Finance 28, 7–13.
- Isa, Y.M., Sanusi, Z.M., Haniff, M.N., Barnes, P.A., (2015). Money Laundering Risk: From the Bankers' and Regulators Perspectives. Procedia Economics and Finance 28, 7–13.
- Jayasree, V., Siva Balan, R.V., (2017). Money laundering regulatory risk evaluation using Bitmap Index-based Decision Tree. Journal of the Association of Arab Universities for Basic and Applied Sciences 23, 96–102.

- Kabak, Ö., Ervural, B., (2017). Multiple attribute group decision making: A generic conceptual framework and a classification scheme. *Knowledge-Based Systems* 123, 13–30.
- Levi, M., (1997). En embuscade sur le sentier de l'argent. Une perspective internationale. *Criminologie* 30, 35–52.
- Mahamoud, I., (2006). Les hawalas: les systèmes informels de transfert des fonds.
- Nicolet, M.A (2012), lutte anti-blanchiment-Quoi de neuf après le big bang de la 3e directive?, *Revue Banque*
- Office contre la drogue et le crime, (2015). criminalité économique et financière: défis pour le développement durable. Presented at the 11ième congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, Bangkok, Thaïlande.
- Ozkan, K., (2014). Theoretising the foundational concepts of the process of financial crimes in comparative economic systems: an attempt in grounded theory (PhD Thesis). Durham University.
- Pouponneau, F., (2016). Comptes rendus. *Sociologie du Travail* 58, 321–323.
- Reforgiato, D., Presutti, V., Consoli, S., Gangemi, A., Giovanni Nuzzolese, A., (2015), Sentilo: Frame-Based Sentiment Analysis, cognitive computation, volume 7, issue 2, 211-225
- TRACFIN, Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins, (2014). Tendances et analyse des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme en 2014.
- Tsobgni Djoumetio, N. (2015),
- Tsobgni, (2014). Theoretising the foundational concepts of the process of financial crimes in comparative economic systems.
- Vikas, J., R.V., S.B., (2016). Money laundering regulatory risk evaluation using bitmap index-based decision tree. *Journal of the Association of Arab Universities for Basic and Applied Sciences*.
- Voilqué, G. (2009). le risque de blanchiment: prévention, enjeux et perspectives. *Focus*.